

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL : 11 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame Joëlle RICHAUD, maire.

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER et Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 est soumis au vote : UNANIMITE.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Désignation d'un référent déontologue des élus
- 2 – Appel du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2023
- 3 – Branchements eau et assainissement
- 4 – Avenant n° 1 à la Convention Constitutive d'un Groupement de Commande
- 5 – Complément indemnitaire annuel
- 6 – Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires
- 7 -Décision modificative du Maire pour opérer des virements de crédits en dépenses d'investissement
- 8 - Décisions du Maire sur le Droit de Prémption urbain (DPU)
- 9 – Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation
- 10 – Informations divers

### **1. Désignation d'un référent déontologue des élus**

**Objet de la délibération n° 2023-030 du 11 septembre 2023**  
**Portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à **six** ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **2 – Appel de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

<b>Objet de la délibération n° 2023-031 du 11 septembre 2023</b> <b>Fonds d'Aide aux Jeunes – Département de Vaucluse</b>
--

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle.

Son attribution dépend de trois critères principaux : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est requise afin que tout jeune puisse bénéficier, sans délai, du dispositif.

Comme cela a été fait en 2021 et 2022, il vous est proposé de renouveler la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023,

Le Conseil départemental propose aux communes entre 0 et 2 000 habitants d'abonder ce fonds sur la base de 200 €.

Considérant l'utilité de ce F.A.J.

Considérant que le Département a aidé des jeunes de notre commune pour un montant de 3 000 € en 2020, pour 100 € en 2021, 100 € en 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de participer à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du département de Vaucluse à hauteur de 200 €.

### **3 – Branchements eau et assainissement**

**Objet de la délibération n° 2023-032 du 11 septembre 2023**  
**Portant sur le remboursement de frais engagés par la mairie pour le propriétaire d'une habitation**

Lorsque la commune a réalisé les travaux de voirie sur le cours Bastide Bret en 2019/2020 un cheminement piétonnier a été créé le long de cette voie, côté gauche.

Toutes les habitations existantes étaient déjà branchées à ces deux flux sauf le hangar qui se trouvait au n° 11 du cours Bastide Bret.

2 solutions s'offraient à nous :

- Prévoir les branchements afin de ne pas détruire et refaire le trottoir devant ce hangar, si un jour il se transformait en habitation,
- Ne rien prévoir en espérant que ce hangar ne deviendrait jamais habité.

La commune a opté pour la réalisation des branchements eau et assainissement en prévoyant que le jour où le hangar serait transformé en habitation, la commune facturerait les frais engagés par la mairie.

Un permis de construire a été demandé en 2021 avec occupation des lieux en juillet 2023.  
Les frais de création de branchement neufs pour l'assainissement étaient de : 926,10 € TTC.  
Les frais de création de branchement neuf pour l'eau potable étaient de 1 097,70 € TTC.

Il convient de refacturer ces frais aux propriétaires du hangar devenu maison d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de facturer les frais de branchement eau et assainissement au propriétaire de l'habitation sis au 11 cours Bastide Bret ;

## **4 – Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande**

<p style="text-align: center;"><b>Objet de la délibération n° 2023-033 du 11 septembre 2023</b> <b>Avenant à un groupement de commandes</b></p>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération n° 2023-019 du 17 avril 2023 approuvant la convention de groupement de commandes ;

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, la commune de St Martin de la Brasque a signé une convention de groupement de commandes avec COTELUB et d'autres communes membres de l'EPCI pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et financement.

Cette convention prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par avenant, à d'autres segments d'achat.

Notre contrat avec un Délégué à la Protection des Données (DPD) est arrivé à terme et COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, la déclaration d'un DPD à la CNIL est une obligation issue du règlement RGPD.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer l'avenant ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, DECIDE :**

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer l'avenant ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **5 – Complément Indemnitaire Annuel**

**Objet de la délibération n° 2023-034 du 11 septembre 2023**  
**Annulation de la délibération n° 2023-023 du 15 mai 2023 portant sur la modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Par délibération n° 2023-023 du 15 mai 2023 nous avons décidé de modifier la périodicité du versement du CIA en le transformant en un versement unique en décembre au lieu de juin et décembre.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir des agents et de leur engagement professionnel. Il est **facultatif** alors que l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est obligatoire.

Nous avons donc pensé que, le CIA étant facultatif, l'intervention du Comité Social Territorial (CST) n'était pas nécessaire.

Or le Préfecture nous a signifié que notre délibération n'était pas valable car nous n'avions pas l'accord du Comité Social Territorial, instance consultative compétente pour donner un avis sur les questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial examine les questions intéressant l'ensemble du personnel des collectivités territoriales et non uniquement les fonctionnaires. Sont donc également concernés les agents contractuels de droit public et les agents de droit privé.

Il a été institué par la loi n° 2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

Il convient donc d'annuler cette délibération et de la reprendre après passage par le CST. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ**

- ANNULE la délibération n° 2023-023 du 15 mai 2023.

## **6 – Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires**

**Objet de la délibération n° 2023-035 du 11 septembre 2023**  
**Taxe d'habitation**  
**Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de Saint Martin de la Brasque expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la commune de Saint Martin de la Brasque connaît une forte tension immobilière caractérisée par le niveau élevé des loyers et des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements,

Considérant que la commune figure dans la nouvelle liste élargie des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal avec 12 voix pour et une abstention**

- **Décide** de majorer de 5 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Interventions :

P. Varaire : il faut penser aux Marseillais qui viennent tous les week-end

JL Julien : il faut au moins 20 %

E. Fognini : il faut être raisonnable

F. Laroche : Combien y-a-t-il de résidences secondaires sur la commune ?

Le Maire : 60

F. Laroche : Quels sont les fondements de cette augmentation ?

Le Maire : la commune avait mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants. Or cette taxe ne sera plus perçue par la commune mais par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par ailleurs, il nous arrive de solliciter des subventions auprès de l'Etat. Ce dernier sera moins enclin à nous en donner s'il constate que la commune n'a fait aucun effort fiscal pour améliorer ses finances.

L. Liautaud : je ne suis pas trop pour car si j'avais la possibilité d'avoir une résidence secondaire héritée de ma famille j'aimerais pouvoir en profiter sans payer trop d'impôts

Le Maire : si tu étais le maire d'une ville très touristique dans laquelle toutes les maisons sont fermées hors saison et qui est saturée l'été tu aurais un autre point de vue.

Proposition de commencer avec une augmentation minimale quitte à y revenir l'année prochaine.

<b>Décisions du Maire pour information</b>
--

**N° 2023-07**

Décision modificative pour opérer des virements de crédits en dépenses d'investissement.

Crédit à ouvrir en dépenses d'investissement :

Opération 10094 21-2157 Matériel et outillage de voirie	+ 172,92 €
Opération OPNI 21-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 745,00 €
	-----
	+ 4 917,92 €

Crédit à réduire en dépenses d'investissement :

Opération 10075 21-2551 Réseaux de voirie	- 890,32 €
Opération 10076 21-212 Agencement et aménagement de terrain	- 4 027,60 €
	-----
	- 4 917,92€

## N° 2023-08

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Exercice du droit de préemption urbain : décision d'y renoncer pour les parcelles C 935 et C 922 situées Lotissement Lou Couleton

## N° 2023-09

24/07/2023	FABRE LAURENT – Travaux placo et isolant Apt au 8 Mt Libre	5 284,00 €
24/07/2023	ATMOS – Travaux étanchéité toiture groupe scolaire	9 910,68 €
24/07/2023	SOLERE – Etude foncière préliminaire Tx Castelas-Furets	897,60 €
24/07/2023	ADEQUAT – Panneaux signalisation 30km/h agglo	1 453,99 €
24/07/2023	A5INFO – Onduleur Power 1Full pour baie de brassage	108,00 €
24/07/2023	LUB'ENSEIGNES – 4 dispositifs d'affichage avec photos	1 680,00 €
21/08/2023	L'ECOINCON – Fabrication 9 étagères couloir Gpe scolaire	1 188,00 €
22/08/2023	A5INFO – Serveur Dell Power Edge RT150 Mairie avec installation	6 333,12 €
22/08/2023	A5INFO – Portable Dell Latitude 3520 pour élu avec reprise données	1 062,44 €
22/08/2023	A5INFO – Switch réseau Cisco et Onduleur Eaton Ellipse Pro serveur	569,64 €
22/08/2023	AMOURDEDIEU – Reprise voirie chemin du Lavoir	2 700,00 €

## INFORMATIONS DIVERSES

### Modification N° 1 du PLU

La 1<sup>ère</sup> ébauche des documents ( Extrait d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, extraits des règlements des zones 1AU, A et N, extraits de zonage) est abordée. Tous les documents seront transmis aux élus pour lecture.

### Point sur les logements communaux

Le logement T4 au-dessus du restaurant s'est libéré le 1<sup>er</sup> septembre. Un couple avec 2 enfants dont l'un est rentré à l'école de St Martin et l'autre y entrera l'année prochaine occupent désormais ce logement dont le Diagnostic de Performance Energétique a été réalisé comme le demande la loi.

### Commerces

Le terrain a été acheté, la modification du Plan Local d'Urbanisme est en cours, une personne travaille sur ce dossier à Cotelub dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

### **Platanes du mail**

Madame le Maire donne lecture du courrier déposée en mairie par un habitant qui se plaint des platanes « dans un état lamentable » et des branches qui sont tombées dans son jardin lors du dernier épisode de vent violent.

Madame le Maire rappelle que ces 3 rangées de platanes ont été plantées à la demande expresse de Monsieur Nevière, généreux donateur de l'emplacement. Par ailleurs, notre arboriste conseil passera le 18 septembre pour contrôler l'état sanitaire de nos platanes. Les arbres sont taillés en fonction de ses directives.

2 platanes sont malheureusement en mauvais santé (utilisés comme urinoir).

Fin de la réunion à 22h00.

Joëlle RICHAUD

Maire



Franck LAROCHE

Secrétaire

